



PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)
Sous-Bassin Hydrographique de la MEUSE AVAL

P.A.S.H. REALISE PAR LES ORGANISMES D'EPURATION AGREES CONCERNES :

aide Association Intercommunale pour le Dévergement et Réparation des communes de la Province de Liège

LIVYEU Intercommunale Namuroise de Services Publics

PASH DRESSE PAR :
 La Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.)
 Par dérogation pour délivrance de copie conforme,

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LE PASH DE LA MEUSE AVAL
 Namur, le - 4 -05- 2006

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
 Benoît LUTGEN

Le Ministre-Président
 Elio DI RUPO

Feuille n° 4/49 Echelle : 1/10 000

Informations gérées par la S.P.G.E. :

REGIMES D'ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif, précisé selon les affectations au PDS (*)

de 2.000 EH et plus (la)

habitat ou équip. communautaire	aménagement différé	loisir	activités indus. ou artisanales
---------------------------------	---------------------	--------	---------------------------------

de moins de 2.000 EH (lb) :

habitat ou équip. communautaire	aménagement différé	loisir	activités indus. ou artisanales
---------------------------------	---------------------	--------	---------------------------------

Assainissement autonome

Assainissement autonome (II) :

habitat ou équip. communautaire	aménagement différé	loisir	activités indus. ou artisanales
---------------------------------	---------------------	--------	---------------------------------

Assainissement autonome communal (Iib) :

habitat ou équip. communautaire	aménagement différé	loisir	activités indus. ou artisanales
---------------------------------	---------------------	--------	---------------------------------

Assainissement transitoire (III) :

habitat ou équip. communautaire	aménagement différé	loisir	activités indus. ou artisanales
---------------------------------	---------------------	--------	---------------------------------

Zone urbanisable au PDS (*) dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin
 (*) : PDS : plan de secteur

RESEAU DE COLLECTE ET D'EGOUTTAGE

Cas généraux

existant	adjugé ou en construction	à réaliser
----------	---------------------------	------------

Station de pompage

Collecteur sous pression

Collecteur gravitaire

Egout sous pression

Egout gravitaire

Cas particuliers

- A diagnostiquer - A rénover
- Fossé ou aqueduc transportant des eaux usées
- Eau de surface ayant fonction de collecteur
- Canalisation spécifique en assainissement autonome
- Canalisation d'eau claire existante
- Canalisation d'eau claire à réaliser

TRAITEMENT DES EAUX USEES

Station d'épuration

existante	adjugé ou en construction	à réaliser
-----------	---------------------------	------------

Station à statut particulier

privée	à déclasser
--------	-------------

AUTRES PROBLEMATIQUES

Dévergement - Exhaure

Station de pompage

Bassin d'orage

existant	adjugé ou en construction	à réaliser
----------	---------------------------	------------

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
 Siège Administratif provisoire : 14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR - Tél : 081 251 930
 Siège Social : 46, Rue Laoureux - B-4800 VERVIERS - Tél : 087 324 400
 http://www.spge.be - Email : carto@spge.be

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE DGRNE

Eaux souterraines (Mise à jour : 17/06/2005)

Captage public

Zones de protection de captage arrêtées et Galeries de Hesbaye

Prévention rapprochée (Ila)

Prévention éloignée (Iib)

Surveillance (III)

Eaux de surface (Mise à jour : 01/06/2005)

Navigable	1 ^{re} catégorie	2 ^{ème} catégorie
3 ^{ème} catégorie	non classé	Cours voutés

Zone de baignade (Mise à jour : 14/09/2004)

- Point ou zone de baignade
- Zone amont de baignade (cours d'eau)

Donnée environnementale (Mise à jour : 24/03/2005)

Natura 2000

Limite naturelle :

- Sous-bassin hydrographique

SOURCE DGATLP

Plan de secteur (Mise à jour : 20/11/2004)

Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont issues de la liste de secteurs des plans de secteur.

Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH s'intégrant en rien la responsabilité de la DGATLP.

L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN peut entraîner des imprécisions quant aux zones destinées à l'urbanisation.

Limite administrative

- Limite communale

SOURCE IGN

Fond de plan IGN (Mise à jour : 25/01/2006)

40/1 Limite de planche IGN (1/10.000)

Remarque : le document peut présenter des fonds de plan établis à différentes époques et selon différentes techniques.

Autorisation de reproduction : convention TS 03304

Origine des données cartographiques : MRW-DGRNE - MRW-DGATLP - IGN
 Traitement des données : OEA et SPGE

